



D.2025.12.17.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 17 Décembre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.3 – MATERIEL ROULANT BUS – Stratégie énergétique validée horizon 2030 – Stratégie d'achat 2025-2030 – Autorisation de recourir à la centrale d'achat CATP.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

1- Stratégie énergétique Bus et Sites

La stratégie énergétique du parc bus de Tisséo Collectivités s'est orientée vers le GNV dès 2002, confirmée en 2014 avec l'arrêt des achats de bus diesel.

Afin de faire face aux enjeux majeurs de santé publique et de changement climatique, Tisséo Collectivités se dote d'une stratégie **Bus et sites** opérationnelle pour renouveler son parc bus en 15 ans et définir une feuille de route des projets à partir de 2025.

Une étude a été confiée aux bureaux d'études INDDIGO-IMING-EKINOS-MPS.

Le Comité de Pilotage du 16 janvier 2025 a validé l'orientation pour la période 2027-2030, 50% des achats de bus électriques / 50 % en BioGNV, avec un déploiement territorial des bus standards électriques.

Cette orientation vers un scénario pragmatique et ambitieux sur le plan environnemental est justifiée par les éléments d'analyse suivants :

- les coûts d'investissements sont dans l'épure de la trajectoire d'investissements dédiée au sein de l'étude de soutenabilité budgétaire en vigueur ;
- Une baisse des émissions de CO2 en 2040 (par rapport aux émissions de la situation de départ en 2024) de 19 589 T CO2eq ;
- la disponibilité future des énergies (en particulier le risque sur la disponibilité des biocarburants à l'avenir) ;
- la commande de volumes importants de bus électriques à compter de 2028 profitant ainsi de la maturité technologique de cette filière et des nouvelles générations de batteries avec des garanties étendues pour la durée de vie et l'autonomie.

Après 2030, les achats de bus sont envisagés 100 % électriques.

Le Comité de Pilotage a validé l'ordre d'électrification des 3 sites bus :

1. Langlade : entre 2028 et 2035
2. Atlanta : entre 2034 et 2038 (+ renouvellement du GNV pour 2028 car station actuelle d'origine de 2002)
3. Colomiers : à partir de 2037.

Investissement prévisionnel

Entre 2025 et 2040, les coûts d'investissements bus et travaux dépôts sont estimés au stade pré-faisabilité à 320 M€₂₀₂₅. Le montant des investissements fléchés dans la prospective financière était estimé à 395 M€. Leur calendrier précis de décaissement sera intégré dans l'actualisation de l'étude de soutenabilité budgétaire.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Tisséo Collectivités est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'assister sur les opérations d'électrification des dépôts et l'achat des bus électriques.

Le marché a été attribué au CS du 8 octobre 2025 au groupement de bureaux d'études IMING Services / RATP REAL ESTATE.

2- Stratégie d'achat Bus

La stratégie achat bus doit permettre de définir les solutions d'acquisition pour permettre de répondre aux besoins identifiés à date :

1. Bus standards électriques (65 entre 2028 et 2030 puis 164 entre 2034 et 2038)
2. Bus articulés électriques (163 entre 2031 et 2040)

A noter : Compte-tenu de l'horizon de commande des bus articulés électriques, il apparaît qu'il est trop tôt pour déterminer tant la technologie que la stratégie d'achat.

La présente délibération doit donc permettre de valider la stratégie la plus pertinente pour l'achat des bus standards électriques en prenant en considération l'ensemble des critères prix, qualité, délai mais également la sécurisation juridique et la complexité de mise en œuvre.

Une étude approfondie a été menée au regard de chacun des paramètres suivants :

- Le planning de mise en service attendu par l'exploitant
- L'offre disponible sur le marché (marché concurrentiel, visites, mise à disposition, salons)
- La prise en compte des contributions des différents services internes et externes intervenants
- Les différentes solutions d'acquisition existantes
- Benchmark auprès des différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
- Les aides ou subventions externes.

Le périmètre concerné est identifié prévisionnellement de la manière suivante :

- 40 bus pour les besoins d'exploitation au T3 (2028)
- 25 bus pour les besoins d'exploitation au T3 (2029).

Un sourcing important a été mené pour analyser l'offre industrielle actuelle : auprès des constructeurs (salons, visites), par recherche en fiabilisant les sources.

Un benchmark a eu lieu auprès d'autres AOM/exploitants français de taille comparable ou menant des projets similaires à ceux de Tisséo : contacts directs, bases de données des marchés publics, publications.

L'objectif de cette stratégie était de comparer les différents canaux disponibles pour acheter les bus : Marché public porté par Tisséo Collectivité ou recours à une centrale d'achat (UGAP ou CATP).

L'analyse conduite a mis en évidence les avantages et inconvénients apportés par chacune des solutions. Il en ressort que **la solution de passer par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)** se classe en première position au regard de l'ensemble des critères étudiés (durée de la procédure, complexité, sécurité juridique, concurrence, perspective d'optimisation des coûts, assistance pour la coordination globale).

Le lancement d'un marché subséquent par la CATP permet de tenir des négociations avec les constructeurs référencés, d'avoir des discussions techniques sur les derniers matériels et de négocier financièrement.

A partir d'un accord-cadre multi-attributaires conclu par la CATP avec les constructeurs IVECO, MERCEDES, MAN, Tisséo Collectivités lancera une procédure de marché subséquent et retiendra un constructeur parmi les 3.

Il est donc proposé de recourir à la CATP pour l'acquisition des bus standards électriques.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à la CATP pour le lancement de la procédure d'acquisition de bus standards électriques entre 2025 et 2030. Les besoins dans cette période concernent l'acquisition d'au maximum 80 bus (dont 65 bus correspondants au besoin identifiés depuis le 1^{er} trimestre 2025).

Budget prévisionnel et procédures :

Une autorisation de programme, déclinée en crédits de paiement sur plusieurs exercices sera proposée aux élus de Tisséo Collectivités en 2026, sur la base des premiers résultats d'études du marché AMO. Cette autorisation de programme permettra aux élus de piloter au plus près les dépenses et la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement du parc bus dans le respect des règles budgétaires.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à recourir à la CATP pour le lancement d'un marché subséquent concernant l'acquisition de bus standards électriques et de signer la convention de rémunération correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à recourir à la CATP pour la commande de bus standards électriques.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement des commandes susvisées.

ARTICLE 4 : DIT qu'une autorisation de programme sera présentée aux élus du comité syndical en 2026 pour préciser le contenu du programme et son calendrier de décaissement.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES